



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 2 avril 2024 à 18h30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 2 avril 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

**Délibération n° 202445 : Tarif et conditions de gratuité du repas des aînés**

**Présents : 9**

Mme, C. Levreaud, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, L. Lefèvre, C. Migner, M. Sacy.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 5**

Mme E. Bonachera donne pouvoir à M. G. Augier, M. C. Laveuf donne pouvoir à M. O. Couderc, Mme A. Souda-Français donne pouvoir à F. Bérard, Mme T. Bérard donne pouvoir à M. R. Dukers, Mme M. Robitailié donne pouvoir à Mme. C. Levreaud.

**Absente excusée : 1**

Mme H. Marguerie.

**Absent : 0**

Secrétaire de séance : Richard Dukers.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 25 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le repas est offert pour toutes les personnes résidants sur la commune ayant 65 ans et plus.

Monsieur le Maire propose un tarif identique à l'an dernier soit 32.00 euros par personne, pour toutes personnes souhaitant participer au repas et ne remplissant pas les conditions de gratuité fixées ci-dessus.

Madame Corine Levreaud demande la gratuité du repas pour l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de Madame Levreaud.

Après délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité

- le tarif de 32.00 euros par personne, pour les personnes souhaitant participer au repas et ayant moins de 65 ans et/ou ne résidant pas sur la commune.
- La gratuité du repas pour l'ensemble des élus présents au repas

Pour : 8

Contre : 6 (Mme T. Bérard, A. Souda-Français, MM F. Bérard, O. Couderc, C. Laveuf, R. Dukers)

Abstention : 0

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 2 avril 2024

Secrétaire de séance,  
Richard Dukers



Le Maire  
Francis Béraud

